



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cour de justice

Question écrite n° 61702

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les procédures engagées devant la Cour européenne de justice et visant la France. Selon un récent classement établi par la Commission européenne, la France fait l'objet de 254 procédures sur un total de 1 800 plaintes pour infraction aux règles du marché intérieur, soit le record européen. Ce chiffre met à mal le rôle moteur que souhaite jouer la France dans la construction européenne. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui expliquer ce record détenu par la France en matière de plaintes pour infraction aux règles du marché intérieur.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre chargé des affaires européennes sur les causes des procédures engagées contre la France, devant la Cour de justice des communautés. En effet, selon le classement établi en mai 2001 par la Commission européenne, la France fait l'objet de 254 procédures. Cette situation s'explique avant tout par le retard pris en matière de transpositions, dû notamment à l'encombrement du calendrier législatif. Pour autant, les autorités françaises ont pris de nombreuses initiatives visant à réduire ce retard, comme la présentation, tout à fait exceptionnelle, au Parlement, qui l'a adoptée, d'une loi portant habilitation du Gouvernement à transposer par voie d'ordonnances quarante-huit directives. Parallèlement, le Gouvernement a souhaité engager une réflexion avec les délégations pour l'Union européenne, de l'Assemblée nationale et du Sénat, afin d'améliorer le suivi des transpositions de directives par le Parlement. Enfin, le Premier ministre a demandé aux membres du Gouvernement de veiller à ce que les textes relevant de la procédure réglementaire soient transposés au plus vite. Concernant les contentieux relatifs aux transpositions jugées non conformes par la Commission, des réunions entre l'administration française et la Commission européenne sont très régulièrement organisées pour examiner chacun des dossiers encore au stade pré-contentieux. Cet exercice conjoint d'explication permet d'éviter nombre de procédures contentieuses.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61702

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3169

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4497